Article 52 : Fraude sur identité

Les clubs, équipes ou personnes trichant manifestement sur l'identité des joueurs figurant sur la feuille de match entraîneront systématiquement la rétrogradation de l'équipe dans la division inférieure à celle pour laquelle elle sera sportivement qualifiée pour la saison suivante.

En ce qui concerne les jeunes, la décision est laissée à l'appréciation de la commission compétente.

Pour les Educateurs responsables de tricherie :

a) S'ils ne possèdent aucun diplôme, leur club devra présenter un candidat à une formation d'Educateur dans la saison, voire la saison suivante.

b) S'ils sont titulaires d'un diplôme Fédéral d'Educateur, proposition sera faite aux instances Fédérales pour l'annulation avec possibilité de suivre de nouveau la filière.

c) S'ils sont titulaires d'un Brevet d'Etat d'Educateur de Football (BEES 1°, BEES 2° ou DESJEPS) ou d'un diplôme professionnel délivré par la FFF (BMF, BEF, BEFF, BEPF ou DES), après avis des instances Fédérales, celui-ci sera suspendu.

Les sanctions encourues seront celles prévues à l'article 200 des Règlements Généraux (Annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF).